

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

EHPAD Les Sœurs de Rillé
8 rue de la grange
53220 PONTMAIN

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00208

Nantes, le lundi 25 septembre 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 27/04/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD LES SŒURS DE RILLE		
Nom de l'organisme gestionnaire	ASSOCIATION ANNE BOIVENT		
Numéro FINESS géographique	530029172		
Numéro FINESS juridique	350043915		
Commune	PONTMAIN		
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF			Installée
Capacité Totale	83		
	HP	83	82
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	183		
GMP Validé	667		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	2	4
Nombre de recommandations	9	10	19
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	1	3
Nombre de recommandations	8	5	13

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1					Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement a communiqué des éléments complémentaires en transmettant les éléments relatifs à la contractualisation avec un cabinet de recrutement pour le poste de MEDEC.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant que les fiches de tâches et les missions des professionnels sont rappelées en réunions de service animées par l'IDE cadre.	Il est pris acte des précisions apportées qui constituent un élément de réponse. Néanmoins, la proportion importante de personnel non qualifié au sein de l'établissement est susceptible de perturber l'organisation des unités et d'affecter la continuité et la qualité de l'accompagnement des résidents. Il est donc proposé de maintenir la recommandation qui appelle d'autres actions correctives s'inscrivant dans la durée (études promotionnelles, fonction de repérage des conduites professionnelles assignée aux IDE/IDE, planification des toilettes en binôme, toilettes complexes confiées aux agents diplômés...). Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC, formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant le recrutement d'un ergothérapeute à hauteur 0,20 ETP.	Il est pris acte du des précisions apportées. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1					6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant que les mouvements de résidents (28 décès et 6 départs) ont impacté le taux de réalisation des PAP. Il est à noter une présence de psychologue à hauteur de 0,40 ETP.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue

3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	L'établissement a fourni des documents complémentaires en transmettant un exemplaire anonymisé de PAP et un avenant au contrat de séjour signé.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, en l'absence d'élément permettant d'attester du suivi des avenants à l'échelle de l'établissement, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en communiquant une extraction des signatures relatives aux douches planifiées de la semaine du 18/08/2023 au 24/08/2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est constaté que 28% des douches n'ont pas été signées. Il ne peut être attesté de l'effectivité de la réalisation des douches pour l'ensemble des résidents. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2			6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant que des animations sont préparées par l'animatrice le vendredi pour que les résidents en bénéficient en autonomie les weekends.	Les éléments transmis ne permettent pas d'attester d'animations réalisées les weekends. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1				6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue